

# Reconnaître l'animation, c'est reconnaître les temps nécessaires à la préparation !

## Le cycle de négociation de la branche de l'animation (Eclat) est actuellement en échec.

Des négociations de la branche de l'animation (Eclat) se sont ouvertes suite au mouvement des salarié-es de l'animation de fin début 2021 et 2022.

## Un an après l'ouverture de négociations sur le sujet, nous ne pouvons que constater que le cycle de négociation est un échec et patine très fortement !

Le syndicat patronal Hexopée revient, réunion après réunion, avec des propositions inacceptables pour la majorité des organisations syndicales de salarié-es. 33 % de temps de travail reconnu et rémunéré pour la préparation (soit 20 minutes par heure d'animation) est le minimum nécessaire pour un travail de qualité. Si des avancées semblaient se dessiner pour tracer de réelles perspectives en novembre dernier, le patronat est encore revenu en négociation ce lundi 13 février avec des propositions indécentes pour les salarié-es.

## Il est difficile de ne pas ressentir un mépris des animateurs et animatrices face au manque d'avancée et d'ambition du patronat sur le sujet.

Pourtant, les appels à reconnaître le temps de préparation ne manquent pas :

- Le rapport parlementaire sur les métiers du lien social du 24 juin 2020 recommande (proposition 16) de « reconnaître le temps de préparation des animateur-ices (environ 30 % du temps de travail) dans le temps de travail effectif » ;
- Les conclusions des assises de l'animation du 22 février 2022 recommandent (mesure 11) « la

rémunération des temps de préparation sans enfant » ;  
- Le rapport du CESE de juillet 2022 autour des métiers de la cohésion sociale recommande (préconisation 8) de « prévoir (...) l'ensemble des temps consacrés à (...) la préparation des actions ».

**Que faire si mon temps de travail n'est pas reconnu par mon employeur ? En attendant que le cadre soit clarifié dans la convention collective, nous appelons tou-ttes les animateurs et animatrices dont le temps de préparation des activités n'est pas entièrement compté et rémunéré en temps de travail à se rapprocher des syndicats pour faire reconnaître ces temps, notamment devant les prud'hommes. En effet, un employeur qui attend d'un-e salarié-e qu'il ou elle prépare ses animations sans comptabiliser ce temps va à l'encontre du droit du travail. On ne peut pas être salarié-e et bénévole pour les mêmes missions : c'est du travail dissimulé, non payé alors qu'il doit l'être !**

## Nous n'avons plus besoin de rapports, nous avons besoin que le droit reconnaisse ces temps de travail !

Une telle inaction sur la question du temps de préparation revient à cautionner et organiser un système de dumping social dans l'animation, avec une incitation à ne pas reconnaître ces temps afin de maintenir les coûts au plus bas, et ce, toujours au détriment des salarié-es déjà fortement précarisés dans la branche de l'animation (Eclat).

Nous exigeons une reconnaissance pleine et entière des métiers de l'animation et ainsi, provoquer l'avancée de la professionnalisation dans un secteur en extrême difficulté.

Solidaires  
dans l'animation :



**ASSO-Solidaires**  
[contact@syndicat-asso.fr](mailto:contact@syndicat-asso.fr)  
[syndicat-asso.fr](http://syndicat-asso.fr)



**Sud Santé Sociaux**  
[contact@sudsantesociaux.org](mailto:contact@sudsantesociaux.org)  
[sudsantesociaux.org](http://sudsantesociaux.org)



**Sud Culture Solidaires**  
[sud@culture.gouv.fr](mailto:sud@culture.gouv.fr)  
[sud-culture.org](http://sud-culture.org)